

# Les retardataires pourront être exclus

FOREST L'auditeur valide le règlement

L'auditeur du Conseil d'Etat estime que la commune de Forest peut exclure temporairement des élèves arrivés en retard à l'école, rapporte nos confrères de *L'Echo* ce mercredi.

Des parents d'élèves et la Ligue des droits de l'homme avaient déposé une plainte contre ce nouveau règlement entré en vigueur dans les écoles communales francophones (maternelles et primaires) de Forest lors de la dernière rentrée scolaire.

Ce règlement prévoit notamment qu'aux deuxième et troisième retards de l'écolier, celui-ci ne peut réintégrer sa classe

qu'après la première récréation.

Les plaignants avaient introduit une plainte devant le Conseil d'Etat, estimant que ce règlement est de nature à compromettre le parcours scolaire des élèves, au mépris du droit à l'enseignement garanti par la Constitution.

L'auditeur du Conseil d'Etat a néanmoins donné raison à la commune de Forest dans un rapport rendu le mois passé, considérant que ces mesures veulent inciter les parents à se conformer aux horaires afin de permettre, dans l'intérêt de tous les élèves, que la journée de cours puisse effectivement débiter dès 8 h 30. (b) ■